

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20220927\_18 du 27 septembre 2022**

Pôle social

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 21 septembre 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur David GUILLEMAN.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 29  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Christine CHALAND  
Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Clément DELORME pouvoir à Jean-Louis CLAUDE  
Benjamin GIRON pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Alexandre HEBERT pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Anne PASTUREL pouvoir à Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

### **Objet : Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE). Désignation des représentants de la Ville**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention constitutive du du groupement d'intérêt public « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi » ;

Vu l'article 6.2 de l'avenant n°5 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi » qui prévoit que les membres à leur demande bénéficient chacun d'un représentant permanent et d'un suppléant ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 20/09/2022

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis janvier 2015, la Métropole de Lyon organise sur son territoire la mise en œuvre de la politique d'insertion et le retour à l'emploi des personnes en difficultés au travers de nouvelles modalités de gouvernances et de nouveaux cadres d'intervention.

La Métropole et ses partenaires ont créé en 2018 la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi.

Elle a pour mission de développer l'offre d'insertion par les entreprises et ce à travers plusieurs axes :

- la coordination des acteurs du territoire
- le déploiement de la charte des 1 000 entreprises
- le portage des postes CLEE (Chargé de Liaison Entreprise-Emploi)
- le développement des stratégies filières
- le développement de l'achat responsable

Cette structure intervient sur l'ensemble du territoire métropolitain et se décline territorialement à l'échelle des Conférences Territoriale des Maire à travers une équipe de professionnels (Chargée de liaison Entreprise-Emploi, coordonnateurs insertion territoriaux).

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi est un programme d'intérêt public (PIG).

Il est proposé de procéder à la désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration et aux Assemblées générales de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi :

Je vous propose les représentants suivants pour la liste 100 % Oullins

- Titulaire : Christian AMBARD
- Suppléante : Tassadit BELLABAS

Les élus de l'Opposition proposent les représentants suivants :

Titulaire : Bertrand MANTELET  
Suppléant : Alexandre HEBERT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

**APPROUVE** la désignation des représentants de la Ville de la liste 100 % Oullins au Conseil d'Administration et aux Assemblées générales de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi :

- 1 titulaire : Christian AMBARD
- 1 suppléante : Tassadit BELLABAS

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 069-216901496-20220927-20220927\_18-DE

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /  
Notification le     /     /  
  
Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt deux, le vingt sept**  
**septembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*